

# Quelles solutions pour les déchets générés sur une exploitation agricole ?

## COLLECTES DANS LE CADRE DE LA FILIERE ADIVALOR

Actuellement avec **ADIVALOR et vos distributeurs**, il existe de nombreuses collectes pour les différents déchets avec des consignes pour chaque type de déchets.

### Emballages vides de produits phytosanitaires :



> **Petits bidons d'un volume inférieur ou égal à 25 litres** : en plastique ou métal, ils doivent être **correctement vidés, rincés et égouttés, ouverts et sans bouchon** (il est possible d'amener séparément les bouchons non rincés dans un sac poubelle ou vous pouvez les mettre dans le sac des emballages souples).

*Les bidons d'engrais foliaires et oligo-éléments sont également récupérés avec les mêmes consignes.*

> **Emballages souples** : sacs et boîtes, en carton, papier ou plastiques, ils doivent être **vidés et pliés et mis dans une poche spécifique** (à retirer auprès du distributeur), **non mélangés avec les petits bidons**. Vous pouvez mettre également les bouchons avec les emballages souples.

**Demander une poche (poche translucide de 500 l) à votre distributeur et ne pas mélanger petits bidons et emballages souples.**

> **Fûts de plus de 25 litres** : en plastique ou métal, le rinçage n'est pas indispensable mais ils doivent être rapportés bouchés, complètement vides et propres à l'extérieur et porter l'étiquette d'origine.

*Les raks, diffuseurs et opercules de diffuseurs de phéromones utilisés en confusion sont récupérables à condition de les ramener dans un sac à part.*

### Emballages vides de produits fertilisants :

> **Sacs d'engrais** : vidés, à plat et ficelés en fagot de 50

> **Big bag d'engrais** : vidés, entiers, sans agrafes, pliés et en fagot de 5 ou 10

**Ne pas mélanger big-bag et sacs dans les fagots**



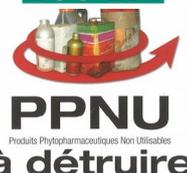
### Sacs de semences :

2 conditionnements possibles selon votre distributeur : en fagots de 50 ou en saches (possible en mélange avec les emballages souples de produits phytosanitaires).

**Bidons de produits lessiviels** : ouverts, rincés et égouttés et sans les bouchons (bouchons repris mais dans un sac à part)

**Equipements de Protection Individuelle Usagés** (masques, cartouches, gants, combinaisons...) : une collecte est mise en place par Agrial en même temps que la collecte PPNU.

**Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU)** : adressez-vous aux distributeurs pour vous pré-inscrire et en attendant la collecte, conservez-les dans le local de stockage et identifiez-les en tant que « PPNU » ou « à détruire ».



Plus d'informations sur [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

## Emballages vides de nutrition animale (sacs, big-bag, seau...)

### NUTRITION ANIMALE

#### Sacs papiers/multicouches\*



\*les sacs ayant contenu des produits dangereux doivent être traités avec les boîtes et sacs phytos

#### Seaux plastiques



#### Big bags



#### Que deviennent les déchets collectés ?



#### Bidons plastiques



#### Fûts plastiques



#### Sacs plastiques



**Renseignez-vous auprès de votre vendeur ou distributeur pour connaître les sites, les dates et les consignes, vous pouvez également trouver des informations utiles sur le site d'ADIVALOR :**  
<http://www.adivalor.fr/>

**Filets paragrêle :** une collecte peut être mise en place avec vos vendeurs et ADIVALOR : il suffit d'avoir un site de regroupement adéquat et au moins 2,5 tonnes (équivalent à 5 ha de vergers ou 6 ha de couverture) conditionnés en rouleau sans mandrins. Les filets doivent être retirés sans élastiques, sans fils de fer, sans débris végétaux, sans plaquettes de façage ou peignes puis rouler en boule sans mandrin.



#### Films de maraîchage (paillage, tunnel) :

Ce type de films est récupérable par la filière ADIVALOR, néanmoins, les conditions de reprise sont actuellement défavorables pour ces films très souillés. **Renseignez-vous auprès de votre vendeur.**

Adivalor propose aussi des collectes

- de gaines souples d'irrigation

## Films d'ensilage, d'enrubannage, ficelles et filets

La collecte des films d'ensilage, d'enrubannage, de ficelles et de filets fait également partie de la filière ADIVALOR mais la mise en œuvre n'est pas assurée par les distributeurs mais par :

► La **Chambre d'Agriculture de l'Ardèche** sur la moitié nord du département du Coiron au nord Ardèche + secteur de Lablachère durant le mois d'avril. Pour plus d'information : Laëtitia Boffelli et Cécilia Roux, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,  
tél : 04 75 20 28 00,  
e-mail : [plastique@ardeche.chambagri.fr](mailto:plastique@ardeche.chambagri.fr)  
<https://ardeche.chambre-agriculture.fr/collecte-dechets>

► Le **SIDOMSA** sur son territoire à savoir les déchetteries de Villeneuve de Berg, Coucouron, St Etienne de Lugdars selon des modalités spécifiques : pour plus d'information les contacter (SIDOMSA, ZI Les Veaux – 07170 Lavilledieu – Tél : 04 75 94 33 57 – [sidomsa@wanadoo.fr](mailto:sidomsa@wanadoo.fr) – [www.sidomsa.net](http://www.sidomsa.net))



Pour récupérer les saches nécessaires au conditionnement des ficelles et filets :

- 1- Demander à votre fournisseur habituel s'il peut vous les fournir
- 2- Faire appel à l'un des magasins partenaires de la Chambre d'Agriculture (liste en ligne sur notre site)



### ADIVALOR ? AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES.

Le fonctionnement de la filière ADIVALOR repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourniture :

- les utilisateurs, principalement agriculteurs, à qui il est demandé de préparer et entreposer les produits en fin de vie, et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs,
- les distributeurs, coopératives et négociants, qui ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets,
- les metteurs en marché (fabricants, importateurs) qui financent, via une éco contribution spécifique, la récupération et le traitement des déchets, ainsi que le programme d'action d'ADIVALOR,

La filière bénéficie de l'appui des Chambres d'Agriculture et d'autres organismes professionnels qui interviennent sur les territoires pour relayer l'information vers les agriculteurs et coordonner l'organisation des collectes. ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourniture en fin de vie. La structure intervient également en amont, lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

## AUTRES COLLECTES (HORS ADIVALOR)

### COLLECTE DES DECHETS SANITAIRES D'ELEVAGE

(coupants, tranchants, médicaments périmés...)

Le Groupement de défense sanitaire de l'Ardèche (tél : 04 75 64 91 85) organise des collectes au mois de mars. Informations complémentaires :

- Le rendez-vous est donné place de la Mairie.
- Il est conseillé d'appeler au 04 75 37 45 27, 48 heures à l'avance en indiquant le nombre de containers et le poids approximatif.
- Mettre vos nom, prénom et numéro d'élevage sur les cartons et containers bien fermés.



Inscription obligatoire sur la plateforme [Trackdechets](https://www.trackdechets.com)

- LUNDI 12 FEVRIER 2024 - 14H - PRIVAS
- LUNDI 11 MARS 2024 - 10H - VILLENEUVE-DE-BERG
- MARDI 12 MARS 2024 - 10H - ST FELICIEN
- MARDI 12 MARS 2024 - 14H - ANNONAY
- LUNDI 18 MARS 2024 - 10H - COUCOURON
- LUNDI 18 MARS 2024 - 14H - ST ETIENNE DE LUGDARES
- VENDREDI 22 MARS 2024 - 10H - ST AGREVE

### AUTRES DECHETS

**Huiles usagées** : il s'agit d'huiles claires issues des circuits hydrauliques et d'huiles noires issues de la vidange des moteurs et systèmes de freinage. Il existe désormais une filière REP<sup>1</sup> pour les huiles minérales. Celle-ci prévoit notamment **la récupération gratuite** des huiles de vidange mais aussi des huiles hydrauliques (à collecter séparément de préférence) via des collecteurs-regroupeurs. Cette collecte s'effectue par pompage et nécessite **un minimum d'1 fut de 200 L.**

CHIMIREC - ETOILE SUR RHONE : 04 75 60 63 84 - [volle@chimirec.fr](mailto:volle@chimirec.fr)  
ou 0 825 00 60 60 - [infos@chimirec.fr](mailto:infos@chimirec.fr)

FAURE : 04 74 20 63 63 - <http://www.huiles-usagees.fr>

SEVIA : 04 78 70 93 02 - [sevia.lyon@veolia.com](mailto:sevia.lyon@veolia.com)

+d'info : <https://www.cyclevia.com/>

**NB** : les filtres usagés et emballages (bidons) peuvent être récupérés par ces prestataires mais sous forme de prestation. Un système de collecte (REP<sup>1</sup>) devrait se mettre en place début 2025.

**Pneumatiques usagés** : votre vendeur de pneus est tenu de vous reprendre vos anciens pneus dans la limite du nombre de pneus neufs vendus (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004). **Attention dans le cas de ventes de pneus sur Internet !**

**Pour les pneus anciennement utilisés en lestage de silo**, des évolutions de réglementation au niveau national avec la création d'éco-organismes en charge de la collecte ont récemment été validées mais les modalités de mise en oeuvre ne sont pas encore connues. En l'absence de solution pérenne adéquate, des opérations locales de déstockage pourront être envisagées...

**Vous avez d'autres types de déchets** qui ne sont pas récupérés : le premier réflexe est de demander à votre vendeur ce service !

### Et les déchetteries ?

Les déchetteries réparties sur le territoire sont généralement prévues pour récupérer **les déchets des ménages** et pas forcément ceux des professionnels : elles peuvent donc refuser ou accepter les déchets issus des professionnels et dans le cas où elles les acceptent elles peuvent faire payer ce service.

<sup>1</sup> Responsabilité Elargie des Producteurs : repose sur le fait que les producteurs doivent assurer le financement et/ou l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, issus des produits qu'ils mettent sur le marché